



ARRETE n° 2026 / 53
Réglementant temporairement le stationnement
Rue du Veuleury et rue du Ruffa

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 07-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE, 3 rue Georges Guynemer, 29260 Ploudaniel en date du 16 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux au stade Mathieu Pellen, rue du Veuleury, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les 2 côtés de la rue du Veuleury et de la rue du Ruffa au niveau du stade,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du lundi 22 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, rue du Veuleury et rue du Ruffa, des 2 côtés, au niveau du stade Mathieu Pellen.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE qui assurera la sécurité des piétons, et, auront en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin des travaux, l'entreprise TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

Fait à Bohars, le 16 juin 2026

Pour le Maire, par délégation,
Jean-Yves L'HOSTIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *16 juin 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.